



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires étrangères

2011/0199(COD)

18.11.2011

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1931/2006 aux fins d'inclure la région de Kaliningrad et certains districts administratifs polonais dans la zone à considérer comme la zone frontalière
(COM(2011)0461 – C7-0213/2011 – 2011/0199(COD))

Rapporteur pour avis: Krzysztof Lisek

PA_Legapp

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La coopération entre l'Union européenne et la Russie mérite de faire l'objet d'une attention particulière lorsqu'il s'agit d'appliquer des instruments différents concernant le mouvement des personnes. Appliquée à l'oblast de Kaliningrad, cette question devient particulièrement complexe. Cette enclave, entièrement cernée par des États membres de l'Union, occupe une position géographique particulière et revêt une importance majeure tant pour la coopération avec la région de la mer Baltique dans les domaines politique, économique, environnemental et culturel, que pour les bonnes relations de voisinage entre les habitants de cette région. Il avait déjà été trouvé une solution à cette question avec l'adoption, en 2003, du règlement n° 693/2003 du Conseil portant création d'un document facilitant le transit (DFT) et d'un document facilitant le transit ferroviaire (DFTF).

La recherche d'instruments concrets aptes à favoriser les relations de bon voisinage entre l'Union et la Russie a permis à la Commission de proposer la modification des règles relatives au petit trafic frontalier prévues par le règlement (CE) 1931/2006. À la lumière de la suggestion faite par la Pologne, la Commission a proposé d'étendre la zone couverte par les règles relatives au petit trafic frontalier à l'ensemble du territoire de l'oblast de Kaliningrad et à la zone équivalente du côté polonais. Non seulement cette solution présente des avantages du point de vue de la sécurité de la zone Schengen, elle s'inscrit aussi dans le chemin tracé par les États membres et la Commission dans le contexte de la coopération au titre de la PEV. Cette solution mérite d'être pleinement soutenue en tant que mesure permettant d'éviter que l'oblast de Kaliningrad ne soit artificiellement divisé en zones couvertes et non couvertes par l'actuel règlement sur le petit trafic frontalier (zone terrestre couvrant de 30 km à 50 km, dans certains cas particuliers). La proposition de modification du règlement n° 1931/2006 est également essentielle du point de vue de la coopération transfrontière développée au titre de la politique européenne de voisinage.

L'amélioration des conditions de la circulation transfrontière des personnes mérite de bénéficier du soutien des institutions de l'Union. Néanmoins, il s'agit par là de compléter et en aucun cas de remplacer la circulation soumise à la délivrance de visas, et il convient donc de garder à l'esprit la renégociation en cours de l'accord visant à faciliter la délivrance des visas, ainsi que les préparatifs de l'ouverture d'un dialogue entre l'Union et la Russie sur la question des visas. Au final, la modification du règlement n° 1931/2006 permettra d'améliorer les relations de voisinage entre l'Union et la Russie, ce que le Parlement européen considère comme une occasion à saisir.

La commission des affaires étrangères invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à proposer que le Parlement adopte sa position en première lecture, en reprenant la proposition de la Commission.

PROCÉDURE

Titre	Modification du règlement (CE) n° 1931/2006 aux fins d'inclure la région de Kaliningrad et certains districts administratifs polonais dans la zone à considérer comme la zone frontalière
Références	COM(2011)0461 – C7-0213/2011 – 2011/0199(COD)
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	LIBE 13.9.2011
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance	AFET 13.9.2011
Rapporteur(s) Date de la nomination	Krzysztof Lisek 5.10.2011
Date de l'adoption	17.11.2011
Résultat du vote final	+ : 53 - : 2 0 : 2
Membres présents au moment du vote final	Gabriele Albertini, Pino Arlacchi, Bastiaan Belder, Elmar Brok, Arnaud Danjean, Mário David, Michael Gahler, Ana Gomes, Takis Hadjigeorgiou, Anna Ibrisagic, Othmar Karas, Ioannis Kasoulides, Nicole Kiil-Nielsen, Maria Eleni Koppa, Andrey Kovatchev, Eduard Kukan, Alexander Graf Lambsdorff, Vytautas Landsbergis, Krzysztof Lisek, Sabine Lösing, Ulrike Lunacek, Mario Mauro, Kyriakos Mavronikolas, Francisco José Millán Mon, Alexander Mirsky, María Muñoz De Urquiza, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Norica Nicolai, Pier Antonio Panzeri, Ioan Mircea Pașcu, Alojz Peterle, Bernd Posselt, Hans-Gert Pöttering, Cristian Dan Preda, Fiorello Provera, Tokia Saïfi, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Jacek Saryusz-Wolski, Werner Schulz, Marek Siwiec, Hannes Swoboda, Kristian Vigenin
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Charalampos Angourakis, Véronique De Keyser, Andrew Duff, Göran Färm, Hélène Flautre, Roberto Gualtieri, Doris Pack, Helmut Scholz, György Schöpflin, Alf Svensson, Traian Ungureanu, Ivo Vajgl
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Marije Cornelissen, Rui Tavares, Ramon Tremosa i Balcells